L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 5 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

POUR MAIRE :

JOHN H. HOLLAND.

POUR ALDERMAN—5ème. DISTRICT.

ALFRED DUCROS.

POUR LE CONGRES :

1er. *district*—CHARLES GAYARRE.
2d *district*—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

M. L'EDITEUR,
Veuillez annoncer que M. Edgard Montégut sera soutenu pour la place d'Alderman du 5ème district par un
Grand nombre de Votans.

RECORDER

ANTONIO DUCROS.

C'est avec un vif plaisir que nous annonçons qu'après de vives sollicitations de la part d'un grand nombre de citoyens respectables, M. ANTONIO DUCROS a consenti à se présenter comme candidat à la place de Recorder. Il est inutile de faire ici l'éloge de M. Ducros, ses antécédens comme alderman et *représentant* et le caractère indépendant qu'il a toujours montré, ne peuvent manquer de lui assurer les suffrages de la majorité des votants.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 Décembre 1833.

La malle d'hier nous a apporté des nouvelles d'Europe arrivées à Boston. Si les rapports d'Espagne sont fondés nous devons nous attendre à de grands événemens dans ce pays.

Dans notre numéro du 3 de ce mois, nous avons parlé d'un projet qui aurait pour but de réunir des hommes qui, sentant vivement les améliorations dans tous les genres que réclament les besoins de la société ; s'occuperaient, chacun dans sa spécialité, de mettre au jour leurs vues sur les abus à réformer, les remèdes à apporter, dans tout ce qui peut contribuer au bonheur, à la santé, aux intérêts des citoyens &c. déjà plusieurs personnes distinguées de cette ville ville se sont empressées de se faire inscrire pour faire partie de cette société ; quand nous aurons encore recueilli quelques noms honorables, nous ferons connaître le jour fixé pour la première réunion dans laquelle on rédigera un Prospectus des différents travaux dont cette société s'occupera, lequel prospectus paraîtra dans notre feuille, et donnera au public des vues plus étendues sur le but que nous nous proposons.

FACHEUX ACCIDENT.—Nous apprenons qu'un dray allant, comme ils vont toujours, au grand galop, s'est jeté de toute sa force au détour d'une rue, sur une voiture dans laquelle se trouvaient MM. Tricou père, P. Tricou, Ed. Tricou et M. Seghers. Le choc violent a renversé la voiture, une roue a passé sur la tête de M. Tricou père qui, dit-on, est dangereusement blessé, M. Seghers a la figure endommagée, et les deux MM. Tricou fils ont des blessures légères. Pourquoi les drays n'enfreindraient-ils pas les ordonnances ? quand M. le Maire lui-même les enfreint, et viole les lois ? mais M. le Maire est un bon garçon, gardons-le malgré tout le mal qu'il nous fait.

AUTRE ACCIDENT—Samedi dernier, un enfant qui se rendait à l'école de M. Jamin, rue St. Louis, près des Remparts, a été renversé et meurtri par un dray qui passait grand train dans cette rue. Il est dangereusement blessé.

DU RECORDER.

L'élection de Recorder approche. Avons-nous besoin de rappeler à nos concitoyens combien il est important de faire choix d'un homme d'un caractère ferme, d'un esprit éclairé, jaloux aux divers replis de l'administration, exempt de tout esprit de parti, n'ayant en vue que le bien public, décidé à s'opposer à tous les abus qui peuvent s'introduire par suite de la faiblesse ou de l'incapacité du Maire quel qu'il soit ; d'un homme enfin qui sente toute la valeur du mandat qui lui sera confié, qui force le Maire à nous doter de toutes les améliorations que nous avons le droit de réclamer.

M. Antonio Ducros se présente à ses concitoyens pour remplir ce poste, avec des antécédents qui ne laissent aucun doute sur les avantages qui résulteraient d'un tel choix. Cet honnête citoyen a figuré dans plusieurs assemblées. Comme membre de la législature, nous l'avons toujours vu prendre à cœur les projets d'utilité générale, comme alderman on a que des éloges à faire de son intégrité. Nous ne voyons pas que l'on puisse lui opposer un candidat qui réunisse de plus beaux titres aux suffrages de ses concitoyens. Aussi a-t-il vous nous l'espoir que, dans cette circonstance, le bien général l'emportera sur les petits intérêts d'un parti qui fait d'une élection une véritable cause d'amour-propre, et que M. Antonio Ducros triomphera pour l'honneur de tous. Electeurs, n'oubliez pas qu'un Recorder est un homme que la loi a eu en vue de placer à côté du Maire pour le rappeler à son devoir, quand il lui arrive de s'en écarter ; et que par conséquent il serait contraire à l'intérêt général et à l'esprit de la loi de nommer une des créatures du Maire.

Le candidat que l'on oppose à M. Antonio Ducros est M. John Culbertson. Sans vouloir porter atteinte au mérite de ce candidat, que l'on met en avant pour appuyer le Maire qui certes doit avoir besoin d'un parachute, nous ferons remarquer que ce choix aurait pour la ville des résultats qui forceraient à s'en repentir, ceux-là mêmes qui, sans plus réfléchir, se seraient laissés entraîner à le faire. D'ailleurs M. Culbertson, après avoir dit en plein conseil, qu'en se présentant comme candidat à la place de Recorder, il avait cédé aux instances réitérées de ses nombreux amis, n'a-t-il pas affecté le plus profond mépris pour ces mêmes amis, en donnant sa démission d'alderman à l'issue de la séance où la majorité des membres du conseil déclara son élection nulle, parcequ'elle était une violation de la loi. Nous engageons les électeurs à bien peser ces réflexions, et à sonder leur conscience républicaine avant de se prononcer.

Le général Thomas, un de nos représentans au Congrès est arrivé à Washington le 20 de ce mois.

Les navires *Herald et Jane* ont été frétés à Baltimore, par le gouvernement, pour transporter 500 hommes de troupes de Old-Point Comfort à Savannah.

REFORME D'ABUS.

La lettre suivante que nous publions avec plaisir, indique à l'autorité des moyens de remédier aux épouvantables abus *qui se sont introduits dans l'exercice de la noble et utile profession de médecin et de pharmacien* ; nous espérons qu'on tiendra compte de ces *avertissements*, et qu'on *se mettra en* mesure d'opérer des réformes qui sont de nature à n'être pas différées. Il nous semble à nous que, si nous étions élus par le peuple, pour veiller à ses intérêts, notre conscience nous ferait un devoir sacré de saisir toutes les occasions qui nous seraient offertes pour lui prouver qu'il n'a pas placé son mandat dans des mains incapables de le remplir.

M. l'Editeur,—Signaler les abus et chercher les moyens d'y remédier, telle est la tâche que devrait s'imposer tout homme qui se mêle d'écrire pour le bien public, mais comme la plupart des productions de ce genre sont le résultat de la haine, de la jalousie ou de quelqu'intérêt froissé, on ne peut s'attendre qu'à des quolibets, des injures, des imprécations contre ceux qui en sont l'objet.

Le Comité Médical vient d'essuyer, sans riposter, le feu de deux batteries, qui l'ont couvert de blâme et de ridicule. On l'accusait d'abord de renfermer dans son sein des hommes dont la faiblesse, la partialité et l'incapacité même les rendaient impropres à de pareilles fonctions ; et l'on citait, à l'appui de ces assertions, quelques actes qui prouvent assez combien ce qu'on avançait était vrai. D'autres, plus sévères, livraient à l'animadversion générale le président de ce comité, parce qu'il avait refusé de s'ériger en dénonciateur d'un pharmacien sans licence, qui, néanmoins, avait eu la témérité d'imiter sur son enseigne les serpens et les crocodiles qui décorent celle de son voisin, &c.

Enfin, on a dépensé beaucoup de tems et de peine, pour laisser les choses au même point, aucune réforme n'a été proposée ; le mal existe et existera toujours, tant que les autorités compétentes ne voudront pas se donner la peine d'y remédier : pour cela voici ce que devrait faire l'autorité dont nous venons de parler.

1°. Elle devrait d'abord s'assurer du mérite des personnes qui composent le comité médical.

2°. Elle devrait éloigner de ce corps les membres qui n'ont ni titres, ni capacités médicales et qui ne connaissent en pareille matière que *calomel and gamboge*.

3°. *Elle devrait*, afin que le public pût s'assurer du mérite des candidats, ordonner que les séances du comité fussent publiques.

4°. Elle devrait ordonner qu'on posât un certain nombre de questions relatives à la médecine et aux sciences accessoires, à tous les médecins qui ne pourraient point produire de diplôme.

5°. Il devrait y avoir dans ce comité, deux pharmaciens habiles qui feraient exécuter quelques préparations pharmaceutiques au candidat, après l'avoir interrogé sur la chimie et l'histoire naturelle.

6°. Elle devrait n'admettre à l'examen que les personnes qui auraient en leur possession des certificats d'étude dans des écoles de médecine ou de pharmacie.

7°. Enfin l'autorité devrait enjoindre au maire ou à ses agens (et non au président du comité) de dénoncer tout individu qui exercerait la médecine ou la pharmacie sans autorisation légale.

En suivant cette marche, d'une manière exacte et consciencieuse, nous n'aurions pas à redouter cette vermine de charlatans dont il a été fait mention dans l'Abeille, le chiffre des mortalités deviendrait moins considérable, et les gazettes n'accuseraient point tel ou tel pharmacien, d'avoir vendu du laudanum pour du baume de vie, &c.

Voilà, M. l'éditeur, les réformes que je croirais nécessaires pour que la *profession de médecin et de pharmacien* fût exercée avec cette dignité dont tout art libéral porte l'empreinte.

Agréez, M. l'éditeur, l'assurance de ma considération distinguée, un de vos abonnés.

G. L.

(COMMUNIQUÉ.)

Dans le numéro du *Courrier* du 4 décembre, Monsieur A. P.... se constituant le redresseur des torts prétendus de l'auteur d'un article qui a paru dans l'*Abeille* du 3 décembre ; il prétend que cet article a été dicté par l'esprit de jalousie. L'auteur de l'article du 3 décembre, qui n'est pas, qui ne fût et qui ne sera probablement jamais pharmacien, était loin de penser qu'il y eût une tête assez mal organisée, pour pouvoir lui attribuer un esprit de jalousie dans des débats où il n'a d'autres intérêts, que de voir remédier à des abus qui ne sont probablement pas étrangers à la connaissance du rédacteur de l'article du *Courrier*.

Quant à l'attaque inconvenante qu'on prétend avoir été dirigée contre le président du comité médical, nous renvoyons à la lecture de l'article qui a paru dans l'*Abeille* du 3 décembre, et nous nous engageons à prouver tous les faits qui y sont contenus, et pour cela, nous aurons les témoignages d'hommes assez indépendants, sans avoir recours à celui de gens faibles qui ne savent pas soutenir ce qu'ils ont affirmé. M. A. P. prétend en outre que c'eût été compromettre la dignité du président du comité médical, que de vouloir lui faire remplir le rôle de dénonciateur.

Nous convenons avec Monsieur A. P. que le rôle de dénonciateur *officieux* ou pour mieux dire celui d'*espion* salarié, est un rôle aussi vil que celui de calomniateur ; mais lorsque la loi impose à un fonctionnaire public le devoir de poursuivre des délits qui peuvent produire dans la société, les plus fâcheux résultats, ce rôle cesse d'être un rôle vil pour devenir auguste ; il en est de même lorsque des citoyens respectables signalent des délits dont les conséquences peuvent être des plus graves. Ce rôle n'est plus celui de dénonciateur officieux, c'est remplir un devoir que la loi impose à tout bon citoyen.

Dans notre article du 3 décembre, nous avons rappelé au président du comité médical, des devoirs que la loi lui imposait, nous l'avons fait avec tous les égards que méritent et l'âge du président du comité médical, et son caractère comme homme privé à qui nous rendons hommage ; oui, comme homme privé nous respectons le président du comité médical, et nous rendons hommage à sa loyauté, peut-être même d'une manière plus franche que ceux qui se constituent ses défenseurs officieux.

Si dans notre article du 3 décembre, nous avons dit que comme *président du comité médical*, il n'avait pas rempli les devoirs que lui imposait la loi ; nous n'avons nullement eu l'intention de mêler à son caractère d'homme public, l'homme privé. Nous avons aumoins dans les motifs qui nous ont guidés, la conscience de pouvoir dire que tous les faits que nous avons avancés nous pouvons les prouver.

Nous terminons en disant à M. A. P. que nous avons écrit sous notre propre influence et que nous ne sommes pas hommes à nous laisser guider par une influence étrangère.

Si quelques phrases de notre article choquent Monsieur A. P., l'éditeur de l'*Abeille* lui fera connaître notre nom.

NOUVELLES D'ANGLETERRE PLUS RECENTES D'UN JOUR.

Le navire *Grafton*, capitaine Crowell, de Liverpool, a apporté à Boston des nouvelles de Londres du 8 octobre au soir, et de Liverpool du 9, dates d'un jour plus récentes que les dernières.

Le sommaire suivant est copié des journaux de Boston.

Les journaux de Londres du 8 et de Paris du 7, sont remplis de dissertations politiques sur les affaires d'Espagne, mais n'ajoutent rien d'important aux nouvelles que nous avions déjà. Le marquis de Casa-Yrujo avait passé par Bordeaux, chargé d'une mission spéciale de la reine pour la cour de France. On assure que don Carlos était arrivé à Tolède, où il allait se faire proclamer roi, sous le nom de *Charles-Cinq*. Toute la Catalogne et le clergé en général sont, dit-on, favorables à sa cause. On pense que la France se prononcera en faveur de la reine. Quelques feuilles françaises assurent que M. Zea-Bermudez est exclus du conseil de la régence ; mais un décret de la reine, rendu lors de la mort du roi, confirme sa nomination de ministre.

Les journaux allemands persistent à dire que l'empereur d'*Autriche doit positivement prendre le titre "d'empereur* d'Allemagne" et doit avoir une entrevue avec les princes allemands à Lintz ou à Vienne, et qu'un congrès de ministres doit avoir lieu dans la capitale de l'Autriche, ainsi que l'annonçaient nos derniers avis. Une querelle dans laquelle il y eut du sang répandu, s'est élevée entre les militaires et les citadins à Dunkheim, en Bavière, le 28 septembre dernier.

A l'arrivée de l'empereur de Russie à Modlin, une députation de la ville de Varsovie est allée à sa rencontre, mais il a *refusé* de les recevoir, déclarant qu'il ne venait que pour voir son armée et qu'il ne retournerait à Varsovie que quand les habitants se seraient réhabilités dans son opinion.

Il n'y a point de nouvelles intéressantes de France. Le roi et la reine des Belges devaient se rendre à Paris le 16 octobre, *et y faire un séjour d'un mois.*

EXTERIEUR.

MADRID, Dimanche, 29 sept.

Bulletin du 29, dans l'après-midi, transmis au Secrétaire d'Etat.

" Monseigneur,—J'envoie à votre excellence, la partie officielle du bulletin qui m'a été remise par les médecins de la maison du roi, annonçant la mort du roi, notre souverain ; et comme ce déplorable événement doit être annoncé au public, je prie votre excellence de la faire insérer dans la *Gazette*. Que dieu vous conserve pendant de longues années.

" Au palais, 29 septembre.

" A son excellence le duc d'Hijar,

La partie officielle de la dite dépêche, est conçue en ces termes :

" Monseigneur,—Au moment où nous annonçâmes, hier, à votre excellence, la situation du roi, notre maître, il n'y eut point de changement visible, mais, son état de débilité continua. Ce matin, nous trouvâmes la main droite de sa Majesté paralysée, et quoique ce symptôme parut ne pas s'étendre ailleurs que dans le bras, nous remarquâmes cependant une obstruction fatale dans les poumons. Nous appliquâmes alors des synapismes sur sa poitrine et deux autres aux extrémités, qui avaient été appliqués les jours précédents sur ces parties et le derrière de son cou. Nous le laissâmes en compagnie avec la reine, pour lui laisser prendre un peu de repos, selon son habitude, mais à 3 heures moins un quart, sa Majesté fut frappé d'une attaque d'apoplexie, qui, en moins de cinq minutes, mit fin à sa précieuse existence. Dieu vous tienne en sa sainte et digne garde.

MANUEL DAMIAN PERES.

" Pedro Castello.

" Sebastian a so Travieso,—29 septembre.

DECRETS ROYAUX,

" A trois heures moins un quart, aujourd'hui, il a plû à dieu d'appeler à lui, l'âme de notre cher et bien-aimé époux, le roi Ferdinand, qui jouit maintenant de la félicité céleste. Reine Régente (*gobernadora*) durant la minorité de mon auguste fille, Donna Isabella II, j'annonce ce triste événement au Conseil, avec un profond chagrin, afin qu'il prenne les mesures nécessaires dans les circonstances actuelles.

" Signé de ma royale main.

" Au palais, 29 septembre,

" Au duc, président du Conseil Royal. "

AUTRE DECRET.

" Comme Reine régente de ces Royaumes, durant la minorité de ma bien-aimée fille donna Isabella II, et afin que les affaires de l'Etat ne souffrent point de la mort de mon cher et bien-aimé époux, le roi Ferdinand, qui, maintenant, jouit de la félicité céleste, je confirme par les présentes, le secrétaire d'état don Francisco de Zea Bermudez, don Joseph de la Grux, le comte d'Ofalia, don Juan Gualberto Gonzalez et don Antonio Martinez, dans leurs fonctions administratives et mon désir est qu'il en soit ainsi et que vous le communiquiez à ceux que cela peut intéresser.

" Signé de ma royale main,

Au palais, 29 septembre 1833.

" A don Francisco de Zea Bermudez. "

AUTRE DECRET.

"Satisfaite de la loyale conduite des autorités du royaume et désirant que les affaires de l'état ne souffrent point de la mort de mon cher et bien-aimé époux, le roi Ferdinand, qui jouit maintenant de la félicité céleste ; comme Reine Régente et au nom de ma chère fille, la reine donna Isabella II, je confirme tous et chacun dans leurs fonctions respectives, et leur ordonne d'y continuer, donnant la paix et administrant la justice à mon peuple, sur qui ils exercent leur pouvoir. Ma volonté est qu'il en soit ainsi et que vous le communiquiez à ceux que cela peut intéresser.

" Signé de ma royale main.

" Au palais, 29 septembre 1833.

" Au duc, président du Conseil Royal. "

PORTUGAL.

Des nouvelles de Lisbonne du 25, annoncent qu'une grande revue des troupes avaient eu lieu la veille, et qu'elles avaient la meilleure tenue possible. La ville est tellement fortifiée qu'il serait impossible à Bourmont de s'en emparer, même avec 30,000 hommes.

ANTILLES.

ST.-VINCENT, 4 novembre.

Un protêt solennel a été adopté par l'assemblée de cette île contre le dernier parlement anglais.

Il y est déclaré que la marche suivie par la mère patrie, est fatale aux intérêts des planteurs et ruineux pour l'île : que la compensation allouée n'est pas un dixième de la valeur des propriétés etc. et qu'ils se réservent le droit de demander une plus forte compensation. Le Conseil a refusé d'agir sur ce protêt. L'assemblée, en le transmettant au gouverneur, dit :

" Nous assurons votre excellence que malgré cette démarche de précaution, il y a détermination de la part de l'assemblée de soutenir de leur mieux, les plans qui peuvent de tems en tems, être proposés par le gouvernement suprême de la mère patrie, pour amener l'abolition de l'esclavage dans cette colonie, et poser les fondements de sa prospérité à venir.

DOMINIQUE.—On a des nouvelles de cette île jusqu'au 18. Il y règne les mêmes troubles qu'à St.-Vincent ; on y craint en outre que le choléra n'y éclate sous peu.

FRANCE.

GAZETTE DE FRANCE.

(Cet article a été saisi.)

A Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang, Lieutenant-Général du royaume, &c.

PRINCE,—Vous venez de dire en répondant au président de la cour royale de Caen : *Jai entrepris une grande tâche sans ambition, sans aucune vue personnelle, sans autre objet que celui d'assurer le bien de ma patrie, de la préserver de l'anarchie, de la domination des factions, de l'entraînement vers l'abîme dans lequel elle se serait précipitée sans moi. Je puis le rappeler avec orgueil.*

Vous avez dit au maire de Cherbourg :

" J'ai dit bien des fois que la crainte de voir la France tomber dans l'anarchie était ce qui m'a déterminé à accepter la couronne qui m'était offerte par le vœu national. Ce n'est pas l'avidité du pouvoir, ce n'est pas une vaine ambition qui m'y a porté ; c'est l'opinion qui m'était manifestée de toutes parts, et que je partageais, que ce n'était qu'en occupant le trône auquel elle m'appelait, que je pouvais assurer à la France la conservation de l'ordre public. C'est dans cette vue que j'ai accepté le trône. "

Ainsi s'exprimait l'empereur Probus :—*Imperium nunquam optavi et invidus accepi, deponere mihi rem invidiosissimam non licet.* Vous n'avez pas ajouté ce qu'ajoutait Probus, parce que vous n'êtes pas un empereur romain nommé par des soldats dans un empire électif, mais prince français, dans une monarchie héréditaire.

Nous reconnaissons que la France a été préservée par vous jusqu'ici de la guerre générale et de la république, mais vous étiez le premier prince du sang, vous aviez été nommé lieutenant-général, vous pouviez gouverner pendant trois ans légitimement sous le nom de régent ; votre situation toute monarchique a donc couvert, pendant une minorité, l'irrégularité d'un titre, et vous avez vu un grand nombre de royalistes reconnaître en vous les actes de Ramboouillet ; ne vous attribuez donc pas des résultats qui tiennent à une situation qui va finir.

Nous croyons devoir, au nom de Bourbon que vous portez, à la France enfin, cette France qui souffre, qui attend, *et que vous chérissez, dites-vous, plus que vous n'estimez* une couronne, nous croyons vous devoir quelques avertissemens *solennels*, à une *solennelle* époque.

.... Prince, vos ministres vous trompent s'ils vous disent que l'*impérieuse nécessité* a voulu ce qu'ils ont fait et qu'elle eh' veut la prolongation. Avec un pays sage et éclairé comme le nôtre, une longue injustice n'a jamais été nécessaire ; un malentendu ne peut durer.

Ceux qui prétendent vous soumettre à la loi de la nécessité ont créé un principe qu'il vous est donné de tourner contre eux, car s'il y a eu nécessité que vous fussiez investi du pouvoir, il peut y avoir nécessité que vous vous en dessaisissiez. Les nécessités politiques de cette nature ne sont pas permanentes ; ce sont des effets qui cessent avec les causes. L'époque dont nous parlons et l'état actuel de la France en sont une, faite pour frapper les esprits.

Ils font dériver votre pouvoir de la souveraineté nationale, et pas un d'eux n'a confiance dans la nation. Ils tremblent d'effroi quand on leur parle d'interroger le vœu des contribuables ; ils refusent aux citoyens français jusqu'au droit de nommer les hommes qui doivent délibérer sur les affaires locales. Ce peuple souverain qui défait et fait des rois ne peut pas même faire un conseiller de commune.

Vous l'avez *vu prince* ; point de milieu entre l'anarchie et l'arbitraire. Vous avez évité jusqu'ici la république, mais vous avez été obligé de vous armer de l'arbitraire et de marcher dans les voies du monopole. Cette situation ne peut se soutenir. L'arbitraire finirait par amener l'insurrection, l'invasion, la république, les violences, les échafauds.

En supposant que vous puissiez vous maintenir dans cet état violent de monopole et d'arbitraire, vous aurez toujours la division des partis ; il n'y en avait que deux avant votre avènement, il y en a quatre aujourd'hui, et de plus un état militaire exorbitant des impôts excessifs, les déficits, le discrédit, la banqueroute imminente. Déjà, votre gouvernement est bien avancé dans cette dangereuse et funeste carrière.

Nous ne vous parlons pas du dehors, quoique ce soit une situation fâcheuse pour un pays que d'être en désaccord avec le reste de l'Europe. C'est une *crise* incessamment suspendue sur la France. Il est évident aujourd'hui qu'on ne passera pas de l'armement au désarmement. L'armement ne peut plus finir que par la guerre.

Nous ne vous parlerons pas de vos dangers personnels. Napoléon périt avec toute sa famille pour n'avoir pas voulu être le second dans l'état, pour avoir préféré le sceptre de fer à l'épée de connétable ; pour avoir sacrifié le bonheur de la France à l'agrandissement et à la prospérité des siens. Que fait donc ?

Casser la chambre du monopole et convoquer l'assemblée de la nation, ainsi que le prescrivirent les états généraux au premier prince du sang, dans une situation toute semblable.

Vous avez cédé aux vœux de 221 députés nommés par 80 mille électeurs privilégiés ; vous entendrez le vœu de huit millions de Français qui depuis plus de 40 ans attendent que leurs droits imprescriptibles leur soient tendus.

.....Tout ce que vous craignez en août 1830, n'existe plus. La majorité de Henri V finit les questions de régence, de tutelle et de lieutenance générale. La république, vous l'avez vaincue.

La nation nommant ses députés remettra tout à sa place, et un d'Orléans aurait fermé l'abîme des révolutions qu'un d'Orléans avait ouvert ; vous finirez ainsi à jamais nos divisions de cinquante ans pour ouvrir à votre patrie une ère de liberté, de grandeur et de gloire.

Prince, songez à ce qu'eût été la destinée de Bonaparte, s'il eût rétabli le droit héréditaire lui-même, au lieu de compliquer d'une question de famille la situation de la France.

Le plus grand de maux pour la France, est qu'on puisse établir que la royauté n'est point héréditaire dans votre maison, que la royauté peut être ôtée et donnée par une insurrection. Serait-ce là le triste héritage que vous voudriez laisser à vos enfans ! Le titre de prince français, la couronne ducale affermie sur leur tête ne leur paraîtra-t-elle pas préférable à cette fantastique puissance, donnée et reprise, élevée et détruite, qui n'a pas de lendemain et n'est que le triste jouet des partis !

Prince, faites votre devoir, la France saura faire le sien.

TRIBUNE.

Oh ! qu'il est des hommes malheureux !—En naissant, ils sont voués à la pitié publique, lorsqu'ils n'excitent pas la colère générale.....jettez-vous un œil scrutateur sur leurs actions présentes, c'est à reculer de honte ; interrogez-vous leur passé, c'est à faire rougir de mépris. Silence sur eux.....silence sur les leurs ; hommes et femmes, c'est à qui sera le plus dégoutant ;....de quel sang est cet homme ?....je ne sais....son père a répudié sa race ;....il se flattait d'être batard....Malheur à celui qui rougit de son père !....qui n'ose fouiller dans la vie privée de sa grand'mère, qui ne peut dire le front haut et la voix forte, je suis fils d'un tel, qui fut fils d'un tel....Pitié pour lui s'il veut vivre caché, car il est bien malheureux !.... Mais s'il veut que les regards *se portent sur* ses actions, si ses actions sont coupables, marquez-le au front ; fût-il roi.

Quatre-vingt-cinquième saisie de la Tribune.

Les réflexions qui précèdent, à qui bon ? je ne sais ;—Le public le saura peut-être.

Louis-Philippe est depuis quarante-huit heures de retour de son voyage d'apparat, et l'œuvre de la volonté immuable reprend son cour....De par d'Orléans, ordre de silence à la presse.....

La *Gazette* discute le titre du premier prince du sang de la famille royale de par Dieu : paix! journal importun.... que l'un des gens du roi, que Persil agisse, et la *Gazette* est saisie. La *Tribune* met en question la validité du passé, et soumet à sa censure les actions présentes....Paix! censeur importun....que l'un des gens du roi, que Persil agisse, et la *Tribune* est saisie....Paix et silence ! dites-vous....Guerre à outrance, vous répondrons-nous: guerre *sans relâche, guerre à mort* ! que l'un de nous succombe .....Nous qui parlons pour la France et en son nom, ou vous qui voulez dominer la France.

Silence! dites-vous: ah! vos persécution arbitraires, ne sauraient nous l'imposer. A chacun de vos actes tyranniques nous élèverons davantage la voix, nous hausserons le ton, et si jamais vous leviez la hache sur notre tête, nous crierons, comme signal de votre destruction....A moi France ! ! ! !

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire R Rowe, Baker, Liverpool, J H Field and co
——Plymouth, Ackerman, do Reynold Byrne and co
——Austerlitz, Hammond, Havre, F Perret and co
Bat à vap Chippewa, Barril, Mobile, Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Huntress, Herriman, ayant mis en *mer*, le brick *Romulous*, goel *Franciscа*, *Clio* et *Josefa*—Il a amené dans le port le navire Ann Mary Ann, et les brick Noble et Monticello.

Brick Monticello, Miller, de Thomastown.
Brick Noble, Spring, do
Goel Columbus, Johnson de Matamoras.
Goel Powhatten, Allen, de Thomastown.
Barque Bourgainville, Henry, de Liverpool.
Bat à vap Cora, Streck, de Lafourche.
——Vincennes Brunner, de Manchester.
——Ohio, Harts, de Pitsburg.
——Assiboine, Bennett, de Manchester.
——Powhatten, Young, de Pitsburg.
——Lady Franklin, Baddish, de Vicksburg.
——Bonneto, Blue Eastin, de Smithland.

AVIS—On recevra encore plusieurs étudians, au No. 202, encoignure Royale et d'Orléans, maison du Dr. Thomas ; pour le trimestre qui va commencer lundi prochain, 9 du courant. Ceux qui désireront s'instruire dans les langues Française, Anglaise et Espagnole, ou qui auront besoin d'écrits ou de traductions dans l'un de ces idiômes pourront s'adresser au *même établissement*, on leur fixera les heures et les conditions, et on y donnera tous les *renseignemens nécessaires*.
5 déc—5 VICTOR GUILLOU, M. D.

MADERE de la Sicile et cigarres de la Havane, 90 caisses, *contenant une douzaine*, Madère de Sicile, ayant droit au drawback, et 50 milles cigarres de la Havane, de différentes qualités et différents prix, à vendre par VICTOR DE LA COVA & BRO.
5 déc rue St-Louis, No. 53.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 5 DECEMBRE 1833.

LE PHILTRE,

Grand opéra en deux actes, de M. Scribe, musique de M. Auber.—Suivie de

LA QUARANTAINE,

Comédie-Vaudeville en un acte de M. Scribe.

BANQUE DES ARTISANS & COMMERCANS
Nouvelle-Orléans, 3 décembre 1833.

CONFORMEMENT à la neuvième section de la charte, avis est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, ou à leurs représentans légaux, qu'une élection de onze directeurs pour l'année suivante, aura lieu dans le local de la dite Banque, le lundi, 7 janvier 1834, entre dix heures du matin et deux heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.
5 déc JAS. B. HULLIN, caissier.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE.-ORLEANS,
3 Décembre 1833.

AVIS—*Les régistres de transport de cette institution* en cette ville, en conséquence de l'assemblée des *actionnaires qui sera tenue le 14 du courant seront clos du 10* au 15 du courant, et antérieurement à chaque élection annuelle des directeurs les *registres de transport seront clos* à dater du 20 de février jusqu'au 1er. mardi de mars chaque année.

Les dits registres seront ouverts par cette institution, à la *Bank of America* à New-York, *Girard's Bank* Boston, *Schuylkill Bank*, Philadelphie, et dans toutes les autres banques du Nord où des registres de transport peuvent être émis; et ils seront clos depuis le 3 janvier, jusqu'au 1er. de mars de chaque année.

Par ordre de la Direction,
5 déc JOSEPH SAUL, caissier

TOILE *écrue à draps 4-4 de la manufacture américaine*, convenable pour le marché du Mexique, à vendre par
5 déc LINCOLN & GREEN.

LE public est prévenu de ne pas négocier un BILLET tiré par E. Villatte à l'ordre, et endossé par L. A. Nadaud, et à 4 mois de date du 1er. novembre, pour la somme de $300, le dit billet ayant été perdu; le paiement n'en sera pas effectué. Celui qui l'aura trouvé est prié de le laisser au bureau de cette feuille. 5 déc

MELASSES—Environ 40 gallons de melasses, disponibles dans les environs de Bâtou-Rouge, s'adresser à
5 déc J. HAGAN & CO.

VOLTIGEURS—*ATTENTION.*

La compagnie prendra les armes dimanche, 22 décembre, à 8½ heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme complet, pantalon bleu et veste bleue et ponpon, pour y être passée en revue par le commandant en chef de la légion, et célébrer l'anniversaire de la bataille du 23 décembre 1814. Chaque soldat devra se munir de 20 cartouches à poudre.

Par ordre du capitaine,
5 déc LACOSTE, sergent-major

AVIS.

Le capitaine de bateau à vapeur, qui, le 22 novembre dernier, à délivré une VACHE rouge, à un nègre, peut venir la réclamer au soussigné, moyennant que les frais soient payés.

Si aux termes prescrits par la loi la dite vache n'est pas réclamée, elle sera vendue en vente publique pour satisfaire aux dépenses. J. DEGAILLE,
5 déc | 3 faug. Saulet, maison Louis Fouché.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 9 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conan, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Terrain désigné sur le No. 83, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Leprêtre, ayant 31 pieds, 11 pouces ½ de face, sur 157 pieds 2 profondeur.

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1820, distribuée comme suit :

A l'étage, salon, salle à manger, 4 chambres à coucher, un cabinet, galerie et office, cuisine sur le même plan, 7 places à feu.

A l'entresol, grand entresol au-dessus du magasin et du corridor, chambre d'étude (à feu) 4 chambres pour domestiques et cabinet.

Au rez-de-chaussée, magasin sur la rue et grand corridor, cuisine et deux chambres, servant de magasin à l'usage de la maison, cabinet sous l'escalier, cour briquetée.

Conditions de la vente : 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 5 déc

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 4 janvier 1834, il sera exposé en vente à la Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Samuel Livermoore, les actions de banques et autres ci-après décrites, savoir : 250 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane; 105 actions de la Compagnie des Architectes de la Nelle.-Orléans; 60 actions de la Banque des Artisans et Commerçants; 25 actions de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nelle.-Orléans; 22 actions de la Banque du Commerce; 20 actions de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses et 1 action de l'Hôtel du Lac.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,
5 déc W F C DUPLESSIS, rég

Baptiste Beaulieu et Joseph Rechou vs. Michel Santiago, P. S. Dubourg vs. le même.

EN vertu de deux writs de plurius fieri facias à moi adressés par Phon. W. Crivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 janvier prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une maison en bois, située dans la rue Richard, entre les rues Pacannier et St. Jean Baptiste, dans le faubourg Lacourse, ladite maison ayant 49 pieds de face, sur 32 et demi de profondeur, saisie dans lesdites affaires.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 10 mois avec un intérêt de 6 pour cent à compter du jour de la vente ; l'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur la propriété jusqu'à parfait paiement, d'après l'acte, pour amender les divers actes, passés pour organiser les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, *marshal*

John Moury vs. capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires, Thos. Standley vs. le même.

EN vertu de deux writs de fiori facias à moi adressés par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 23 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisi pour satisfaire un privilège sur le dit bateau.

Cette criée étant la seconde et dernière, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois avec un intérêt de 5 pour cent à compter du jour de la vente ; l'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur le bateau jusqu'à parfait paiement, d'après l'acte, pour amender les divers actes, passés pour organiser les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

CHARBON ECOSSAIS.

EN déchargement aujourd'hui, du navire an